



Assemblée générale

Distr. générale
8 septembre 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session
Première Commission

Questions renvoyées à la Première Commission

Note du Secrétariat

1. À la 2^e séance plénière de sa soixante-dix-huitième session, tenue le 8 septembre 2023, l'Assemblée générale a pris des décisions relatives à la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour (voir [A/78/252](#)), notamment les questions renvoyées à la Première Commission (voir annexe).
2. L'attention de la Commission est appelée sur les parties pertinentes des sections III et IV du premier rapport du Bureau ([A/78/250](#)) concernant l'ordre du jour des grandes commissions et sur les recommandations relatives à l'organisation de la session figurant à la section II du même rapport. Ces recommandations ont également été approuvées par l'Assemblée générale à sa 2^e séance plénière.



Annexe

Questions renvoyées à la Première Commission

1. Élection des bureaux des grandes commissions [point 5].

G. Désarmement

2. Réduction des budgets militaires [point 90] :
3. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix [point 91].
4. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique [point 92].
5. Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement [point 93].
6. Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale [point 94].
7. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient [point 95].
8. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes [point 96].
9. Prévention d'une course aux armements dans l'espace [point 97] :
 - a) Prévention d'une course aux armements dans l'espace ;
 - b) Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ;
 - c) Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace ;
 - d) Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable.
10. Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement [point 98].
11. Désarmement général et complet [point 99] :
 - a) Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ;
 - b) Désarmement nucléaire ;
 - c) Notification des essais nucléaires ;
 - d) Relation entre le désarmement et le développement ;
 - e) Interdiction de déverser des déchets radioactifs ;
 - f) Désarmement régional ;
 - g) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional ;
 - h) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ;

- i) Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires ;
- j) Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements ;
- k) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires ;
- l) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ;
- m) Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ;
- n) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre ;
- o) Réduction du danger nucléaire ;
- p) Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects ;
- q) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ;
- r) Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération ;
- s) Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive ;
- t) Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional ;
- u) Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus ;
- v) Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales ;
- w) Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité en 1995, en 2000 et en 2010 ;
- x) Traité sur le commerce des armes ;
- y) Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok) ;
- z) Mesures visant à établir un plan d'action commun pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires ;
- aa) Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 ;
- bb) Conséquences humanitaires des armes nucléaires ;
- cc) Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires ;
- dd) Application de la Convention sur les armes à sous-munitions ;

- ee) Vérification du désarmement nucléaire ;
 - ff) Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ;
 - gg) Jeunes, désarmement et non-prolifération.
12. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale [point 100] :
- a) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires ;
 - b) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ;
 - c) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes ;
 - d) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ;
 - e) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ;
 - f) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement.
13. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire [point 101] :
- a) Rapport de la Conférence du désarmement ;
 - b) Rapport de la Commission du désarmement.
14. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient [point 102].
15. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination [point 103].
16. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée [point 104].
17. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires [point 105].
18. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction [point 106].

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

19. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale [point 120].
20. Planification des programmes [point 135].
-